

S.I.V.U. D'AGY
COMITÉ SYNDICAL
DU JEUDI 26 OCTOBRE 2023 à 19H00

PROCÈS VERBAL DE SÉANCE

L'an deux mil vingt-trois le vingt-six octobre à 19h00, le Comité syndical du SIVU d'Agy dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de Saint Sigismond, sous la présidence de M. Eric MISSILLIER, Président

Date de convocation : 24 octobre 2023

Nombre de membres en exercice : 6

Etaient présents : Mme Rozenn DURAND, M. Christophe ETALLAZ, Mme Alexandra FOURGEAUD, MM. Eric MISSILLIER, Anthony TROMBERT, délégués titulaires
M. Olivier NICODEX délégué suppléant

M. Éric MISSILLIER, Président du SIVU d'Agy accueille les membres du comité syndical et les remercie pour leur présence à cette réunion. Constatant que le quorum est atteint, le président déclare que le comité syndical peut valablement délibérer et il ouvre la séance.

Désignation du secrétaire de séance : Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités, M. Olivier NICODEX est désigné secrétaire pour toute la durée de la séance

Examen du procès-verbal de la séance du 5 juillet 2023

Le procès-verbal de la réunion du Comité syndical du 5 juillet 2023 est approuvé à l'unanimité

Exposé

La loi NOTRe a confié aux EPCI à fiscalité propre la compétence en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion de zones d'activité touristique.

Par délibération n°DEL2021_74 en date du 16/09/2021, le Conseil Communautaire a approuvé les zones d'activité touristique de son territoire parmi lesquelles figure le site d'Agy.

Par délibération concordantes, les communes d'Arâches-la-Frasse et de Saint Sigismond ont accepté la dissolution du SIVU d'Agy.

Par arrêté n° PREF DRCL BCLB-2023-0020, M. le Préfet de la Haute-Savoie a prononcé la dissolution au 31 octobre 2023, du Syndicat Intercommunal d'Agy.

Préalablement à cette dissolution, il est nécessaire d'approuver le compte de gestion 2023 et le compte administratif 2023.

1. Approbation du compte de gestion 2023

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Vote : Pour : 6 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Commentaire : néant

2. Approbation de compte administratif 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs à la désignation d'un président autre que le Président pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Considérant que Mme Alexandra FOURGEAUD a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que M. Eric MISSILLIER, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme Alexandra FOURGEAUD pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le comptable,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le compte administratif 2023, lequel peut se résumer de la manière suivante :

		Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice 2023	Report 2022	Résultat de clôture
Réalizations	Fonctionnement	24 468,91	17 754,84	-6 714,07	37 859,05	31 144,98
	Investissement	4 958,43	40 521,59	35 563,16	40 409,06	75 972,22
	Total	29 427,34	58 276,43	28 849,09	78 268,11	107 117,20

Vote : Pour : 5 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Commentaire : néant

3. Informations – Questions diverses

Monsieur le Président présente les grandes lignes du projet d'aménagement du site d'Agy, désormais porté par la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes :

- agrandissement et mise aux normes du bâtiment d'accueil/garages
- création d'une piste de ski-roues
- reprofilage de la piste verte pour faciliter l'accès du stade d'apprentissage aux débutants
- installation d'une tyrolienne à rails
- déplacement de la piste de luge
- augmentation de la capacité de stationnement

Séance levée à 20 heures

Saint Sigismond, le 27 octobre 2023

Le Président
Éric MISSILLIER



Le secrétaire de séance
Olivier NICODEX

